

Liberté Égalité Fraternité

# Direction de la légalité et de la citoyenneté Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par : Elodie HUGUET

Blois, le 2 4 NOV. 2022

Contact: 02.54.81.55.67

Le Préfet de Loir-et-Cher,

pref-elections-pro-territoriales@loir-et-cher.gouv.fr

à

Destinataires in fine

# Objet : Élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

Organisation de la remontée des résultats des élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

#### P.J: 4 annexes

Les prochaines élections professionnelles organisées par les collectivités territoriales et leurs établissements auront lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Vos services ont, à plusieurs reprises, été sollicités afin de travailler sur la fiabilisation de cette phase importante qu'est la remontée des résultats. Je tenais, par la présente, à les remercier pour leur mobilisation et leur réactivité.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la remontée des résultats des élections relatives au renouvellement des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux (CST), aux commissions administratives paritaires (CAP) et aux commissions consultatives paritaires (CCP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

# 1. La remontée des résultats des collectivités vers la préfecture le jour du scrutin

Les articles 45 et 41 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 (CST), l'article 24 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 (CAP) et l'article 18 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 (CCP) prévoient que le bureau central de vote, après avoir procédé au récolement des opérations de chaque bureau, établit le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats. Dès réception par le bureau de vote central (CST/CAP/CCP) des procès-verbaux des bureaux de vote principaux (CAP/CCP, dans les collectivités ou établissements affiliés qui comptent au moins 50 fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et/ou secondaires (CST/CAP/CCP, facultatifs), il devra en transmettre un exemplaire sans délai au préfet. Une fois le procès-verbal récapitulatif établi par le bureau central de vote, un exemplaire devra également être adressé sans délai au préfet.

C'est pourquoi, je vous demande le 8 décembre prochain, de me faire transmettre immédiatement après les opérations de dépouillement le ou les procès-verbaux sur l'adresse électronique ouverte pour cette occasion :

pref-elections-pro-territoriales@loir-et-cher.gouv.fr

Je vous rappelle que la centralisation des résultats porte sur les suffrages obtenus par les listes des organisations syndicales:

- aux comités sociaux techniques placés auprès des collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents, du service départemental d'incendie et de secours et du centre de gestion :
- aux commissions consultatives paritaires (une par catégorie A, B, C) placées auprès des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés au centre de gestion, du service départemental d'incendie et de secours et du centre de gestion ;
- aux commissions consultatives paritaires placées auprès des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés au centre de gestion (ou volontairement affiliés, dans le cas de collectivités qui ont choisi d'assurer elles-mêmes le fonctionnement de leurs CCP), du service départemental d'incendie et de secours et du centre de gestion.

#### 2. La nécessité de remplir convenablement les procès-verbaux

Ils devront faire apparaître le nombre d'inscrits, le nombre de votants, le nombre de suffrages exprimés, le nombre de votes nuls, le nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats. Je vous demande de veiller à ce que les procès-verbaux mentionnent clairement l'affiliation des syndicats locaux à une organisation nationale. Pour rappel, l'absence de mention de l'appartenance à une union syndicale nationale a pour conséquence de ne pas comptabiliser les voix obtenues par la liste au bénéfice de l'union nationale. Une liste non exhaustive des organisations syndicales est jointe en annexe de la présente note.

En cas de listes communes, le procès-verbal devra mentionner le nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale, calculé sur la base de répartition des suffrages exprimés et rendue publique par les organisations syndicales lors du dépôt des candidatures et précisera également cette base de répartition. A défaut, la répartition des suffrages se fait à parts égales entre les organisations syndicales.

Par ailleurs, le procès-verbal devra mentionner de manière explicite les nom et prénom(s) des élus titulaires et suppléants avec indication de leur genre, et leur organisation syndicale de rattachement.

Les modèles de procès-verbaux transmis lors d'une précédente communication pourront utilement servir de support pour établir vos procès verbaux, ils sont joints en annexe de la présente note.

Par ailleurs, pour les collectivités qui n'auraient pas encore communiqué au bureau des collectivités locales les noms des personnes susceptibles d'être jointes les 8 et 9 décembre prochain, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer le nom et les coordonnées des personnes référentes, chargées au sein de vos services, du suivi de ces opérations à l'adresse électronique : pref-elections-proterritoriales@loir-et-cher.gouv.fr.

Enfin, je vous informe qu'une personne assurera une permanence en préfecture, le samedi 10 décembre de 9 h à 17 h, afin de répondre aux éventuelles sollicitations de l'administration centrale sur les résultats transmis. Je vous saurai gré de me faire savoir si les référents que vous aurez désignés pourront être joignables à cette date selon ces horaires. A défaut, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer leurs coordonnées.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations.

Le préfet Pour le Préfet et par délégation

care Général

2/2

Nicolas HAUPTMANN Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél.: 02 54 70 41 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

### Liste des destinataires

Monsieur le Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

Monsieur le Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys »

Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération Territoires Vendomois

Monsieur le Président de la communauté de communes Beauce Val de Loire

Monsieur le Président de la communauté de communes de la Sologne des Rivières

Monsieur le Président de la communauté de communes du Grand Chambord

Monsieur le Président de la communauté de communes Val-de-Cher Controis

Monsieur le Président de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois

Monsieur le Maire de Blois

Monsieur le Maire de la Chaussée-Saint-Victor

Monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron

Monsieur le Maire du Controis-en-Sologne

Monsieur le Maire de Montrichard Val De Cher

Monsieur le Maire de Romorantin-Lanthenay

Monsieur le Maire de Saint-Laurent-Nouan

Monsieur le Maire de Selles-sur-Cher

Monsieur le Maire de Vineuil

Monsieur le Président du centre intercommunal d'action sociale Sologne des Etangs